

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **ECOLAB**

Conforme à la Directive 91/155/CEE de l'UE, telle qu'amendée par la
Directive 2001/58/CE - Belgique

Bendurool ultra

Code : 108657E

Version : 2

Date d'édition : 6 Février 2007

1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : Bendurool ultra
Utilisation du produit : Décapant sols
produit uniquement pour usage professionnel

Identification de la société/entreprise

Fournisseur : Ecolab B.V.B.A./S.P.R.L.
Havenlaan 4, Ravenshout Bed. 4 210
B-3980 Tessenderlo
Belgium
Tel +32 (0) 13 67 05 11
Fax +32 (0) 13 66 78 55
Téléphone d'urgence: 013 670 670

centre anti-poison : 070 245 245 (Antigifcentrum/Centre anti poison)

2. Information sur les composants

Fiche d'information sur les composants en accord avec le règlement détergent 648/2004/CE:

<5% tensio-actif non ionique

Contient parfums: (Limonene)

Substance/préparation : Préparation

Nom des substances	EINECS	CAS	%	Classification
<input checked="" type="checkbox"/> 2-aminoéthanol	205-483-3	141-43-5	5 - 10	Xn; R20/21/22 C; R34
Dipropylène glycol méthyl éther	252-104-2	34590-94-8	2 - 5	Non classé.
3-Butoxy-2-propanol	225-878-4	5131-66-8	2 - 5	Xi; R36/38
Hydroxyde de potassium	215-181-3	1310-58-3	2 - 5	Xn; R22 C; R35
alcool gras éthoxylé > 5OE	Polymère.	146340-16-1	1 - 2	Xi; R38 N; R50
Alcool gras éthoxylé d'>5 EO	Polymère.		0.25 - 0.5	Xn; R22 Xi; R41 N; R50
Voyez section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

3. Identification des dangers

Cette préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

Classification : R34
Xi; R37

Risques pour la santé de l'homme : Provoque des brûlures.
Irritant pour les voies respiratoires.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Inhalation** : En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais
En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Ingestion** : NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau. Consulter un médecin immédiatement.
- Traitements spécifiques** : Non disponible.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. Mesures de lutte contre l'incendie; prévention des explosions et des incendies

- Moyens d'extinction** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique extinctrice ou de gaz carbonique.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devraient porter l'équipement de protection approprié.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Fuite ou déversement accidentel important Prévenir immédiatement le responsable sécurité.
- Mesures pour la protection de l'environnement et méthodes de nettoyage** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.
Petit déversement : Rincer abondamment à l'eau courante. Pour les déversements accidentels majeurs, endiguer le produit répandu ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans le milieu aquatique environnant. Placer le produit répandu dans un récipient approprié pour l'élimination.

Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manipulation** : Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Après la manipulation, toujours bien se laver les mains à l'eau et au savon. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
- Stockage** : Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver dans l'emballage d'origine
Entreposer à une température se situant entre -5 et 40°C
- Matériaux d'emballage recommandés** : Conserver dans l'emballage d'origine.

NL : PGS 15, Vlaanderen : vlarem II bis

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Nom des substances	Limites d'exposition professionnelle
2-aminoéthanol	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 12/2002). STEL: 15 mg/m ³ 15 minute/minutes. Forme: All forms STEL: 6 ppm 15 minute/minutes. Forme: All forms TWA: 7.6 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: All forms TWA: 3 ppm 8 heure(s). Forme: All forms
dipropylene glycol methyl ether	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 12/2002). Peau TWA: 308 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: All forms TWA: 50 ppm 8 heure(s). Forme: All forms
Hydroxyde de potassium	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 12/2002). CEIL: 2 mg/m ³ Forme: All forms

Contrôles de l'exposition

- Contrôles de l'exposition professionnelle** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
- Protection respiratoire (EN 143, 141)** : Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire.
- Protection des mains (EN 374)** : 1 - 4 heures: caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile
- Protection des yeux (EN 166)** : Lunettes de sécurité. Lunettes de protection, écran partiel ou total du visage
- Protection de la peau (EN 467)** : tablier de sécurité Chaussures de protection appropriées.

9. Propriétés physico-chimiques**Informations générales**

- Aspect**
- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Clair. (Pâle.)
- Odeur** : Parfumé.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH** : 3 à 14 (100%)
- Point d'ébullition** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : 100°C
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Propriétés d'explosivité** : Non applicable.
- Limites d'explosivité** : Non applicable.
- Propriétés comburantes** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non applicable.
- Masse volumique** : 1.055 g/cm³ (20 °C)
- Solubilité** : Facilement soluble dans l'eau froide, l'eau chaude.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non applicable.
- Viscosité** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)** : Non applicable.

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité** : Produit stable en condition normale d'utilisation.
- Matières à éviter** : Extrêmement réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les substances organiques et les acides.
Ne pas mélanger avec d'autres produits.

11. Informations toxicologiques**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : Aucun danger particulier.
- Ingestion** : Provoque des brûlures.
- Contact avec la peau** : Corrosif pour la peau.
- Contact avec les yeux** : Corrosif pour les yeux.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

12. Informations écologiques**Écotoxicité**

La préparation n'est pas classée dangereux pour l'environnement conformément à la directive 1999/45/EC

Persistance et dégradabilité

Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement détergent 648/2004/CE.

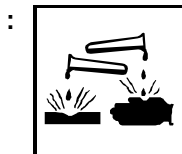
13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

- Méthodes d'élimination des déchets** : Les déchets doivent être éliminés. Utiliser autant que possible les quantités résiduelles en suivant les instructions. Peut suivre la filière déchet d'emballage après vidange complète. L'emballage peut être recyclé seulement s'il est complètement vide.
- Classification des déchets** : Non applicable.
- Catalogue Européen des Déchets** : 200115*

14. Informations relatives au transport**Réglementation internationale du transport**

Informations réglementaires	Numéro UN	Nom d'expédition	Classe	Groupe de conditionnement	Étiquette
Classe ADR/RID	UN1719	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (2-aminoéthanol, Potassium hydroxide)	8	III	8
Classe ADN	UN1719	<input checked="" type="checkbox"/> CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoéthanol, Potassium hydroxide)	8	III	8
Classe IMDG	UN1719	<input checked="" type="checkbox"/> CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoéthanol, Potassium hydroxide)	8	III	8

Veillez observer les instructions particulières d'emballage pour le transport aérien.

15. Informations réglementaires**Réglementations de l'Union
Européenne****Symbole/symboles de
dangers**

Corrosif

Contient: -aminoéthanol
Hydroxyde de potassium**Mentions de risque**: R34- Provoque des brûlures.
R37- Irritant pour les voies respiratoires.**Conseils de prudence**: S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).**16. Autres informations****Texte complet des phrases R
citées dans les sections 2 et 3
- Belgique**: R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R22- Nocif en cas d'ingestion.
R34- Provoque des brûlures.
R35- Provoque de graves brûlures.
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.
R37- Irritant pour les voies respiratoires.
R38- Irritant pour la peau.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.**Historique****Date d'impression**

: 7 Février 2007

Date d'édition

: 6 Février 2007

Version

: 2

Élaborée par

: Service des affaires réglementaires d'Ecolab pour l'Europe

Avis au lecteur*Fiche élaborée en prenant en compte les informations des fiches données de sécurité des substances entrant dans la composition du produit.*